

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 9 juin 2015 à 18 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Guillaume Lavoie, Conseiller du district de Marie-Victorin
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François William Croteau, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES:

M. Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement substitut

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 00

10.01

CA15 26 0183

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 9 juin 2015

Vu l'article 325 de la Loi sur les cités et villes

Considérant que tous les membres du conseil sont présents et consentent à l'ajout d'un dossier à l'ordre du jour

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 9 juin 2015, avec les modifications suivantes :

- Le retrait de l'objet 20.01
- L'ajout d'un objet 20.04 intitulé : « Octroi d'un contrat au montant de 91 060,20 \$, taxes incluses, à Paysagiste Rive-Sud ltée pour le balayage mécanique des pistes cyclables pour une période de 2 ans avec

possibilité de renouvellement pour une année additionnelle - Appel d'offres 15-14480 / RPPS15-05042-OP (5 soumissionnaires) »

Adoptée à l'unanimité.

10 –Période de question du public

En l'absence de public la période de question du public n'a pas lieu.

10 - Période d'information des conseillers

En l'absence de public, le point d'information des conseillers n'a pas lieu.

20.02

CA15 26 0184

Approbation d'un projet de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 6755, 36^e Avenue à Montréal, Centre Alphonse-Desjardins, ayant une superficie totale d'environ 2 557,06 m², pour une période d'un an, débutant le 1^{er} janvier 2015, moyennant un loyer total de 252 794,18 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Bâtiment 8472

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal (la « CSDM »), l'immeuble situé au 6755, 36^e Avenue, à Montréal (Centre Alphonse-Desjardins), d'une superficie totale d'environ 2 557,06 m², pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015, moyennant un loyer total de 252 794,18 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

1156025005

20.02

CA15 26 0185

Approbation - Prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue des Habitations les II Volets, des locaux de 65,03 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 6240, avenue Christophe-Colomb à Montréal, pour une période d'un (1) an à compter du 1^{er} août 2015, moyennant un loyer total de 11 230,20 \$ (non taxable), à des fins communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Bâtiment 8069

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue des Habitations les II Volets, des locaux de 65,03 m² dans l'immeuble situé au 6240, avenue Christophe-Colomb, à Montréal, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} août 2015, moyennant un loyer total de 11 230,20 \$, non taxable, à des fins communautaires et de loisirs, pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1156025002

20.04

CA15 26 0186

Octroi d'un contrat au montant de 91 060,20 \$, taxes incluses, à Paysagiste Rive-Sud ltée pour le balayage mécanique des pistes cyclables pour une période de 2 ans avec possibilité de renouvellement pour une année additionnelle - Appel d'offres 15-14480 / RPPS15-05042-OP (5 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 91 060,20 \$, taxes incluses, pour le balayage mécanique des pistes cyclables, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant pour l'année 2015 et 2016.

D'accorder à l'entreprise Paysagiste Rive-Sud ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 91 060,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 15-14480 (5 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
1156957001

40.01

CA15 26 0187

Adoption - Second projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'une station de pompage sur une partie du parc Étienne-Desmarreau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

Dadopter un second projet de résolution visant à accorder, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), l'autorisation de démolir le bâtiment existant et de construire une nouvelle station de pompage sur une partie du parc Étienne-Desmarreau, conformément aux conditions édictées à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 288 et 290 du *Règlement d'urbanisme Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatifs au cadre bâti et à l'usage.

De plus, il est également permis de déroger aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) :

- chapitres II, III, IV, V, VI et VII du titre II « Cadre bâti », relatifs à la hauteur, la densité, au taux d'implantation, au mode d'implantation, aux alignements de construction et marges ainsi qu'à l'apparence d'un bâtiment;
- chapitres I, II, V, X du titre IV « Occupation et l'aménagement des espaces extérieurs », relatifs aux saillies ainsi qu'aux occupations et constructions dans une cour ou sur un terrain non bâti, la plantation, entretien et abattage d'arbres et au verdissement d'un terrain;
- chapitres I et II du titre VI « Chargement et stationnement », relatifs au chargement et au stationnement.

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

1. exiger une démolition sélective de l'édifice par la récupération de certains matériaux dans les nouveaux aménagements ou l'architecture du bâtiment;
2. exiger la plantation d'un nombre d'arbres équivalent à la valeur des arbres qui seront impactés par le projet d'ensemble, dans le périmètre identifié au plan de l'annexe B et ses abords;
3. exiger que le plan de reboisement, le plan de camionnage, les plans de chantier ainsi que la liste des mesures de mitigation qui seront appliquées durant le chantier soient soumis pour approbation à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement;
4. exiger que le toit de l'édifice soit végétalisé en tenant compte de la localisation des équipements mécaniques et de aires de circulation;
5. exiger qu'un plan d'organisation et de mise en place de l'éclairage de la piste d'athlétisme soit soumis à l'Arrondissement pour approbation;
6. exiger que les équipements et la partie du parc qui demeureront ouverts durant les travaux soient éclairés et accessibles en tout temps aux usagers ;
7. exiger que la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) ;
8. exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), que les objectifs et critères d'évaluation joints à l'annexe A s'additionnent à ceux déjà applicables au projet.

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tous points à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1140963079

40.02
CA15 26 0188

Adoption - Second projet de résolution autorisant la construction d'une chambre de vannes sur une partie du parc Étienne-Desmarreau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter un second projet de résolution visant à accorder, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), l'autorisation de construire une chambre de vannes sur une partie du parc Étienne-Desmarteau, en dérogation à l'article 74, 288, 290, 380.2, 384, 413.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatifs aux marges, au cadre bâti, à l'usage, la plantation d'arbre et l'abattage d'arbres ainsi que le verdissement d'un terrain.

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

1. Exiger que la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
2. Exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - a) l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
 - b) les éléments mécaniques et techniques doivent s'intégrer de manière harmonieuse et discrète à l'architecture du bâtiment;
 - c) l'éclairage extérieur doit mettre en valeur le bâtiment et le site, et favoriser la sécurité des usagers;
 - d) les matériaux doivent être durables, de qualité, résistant aux chocs et faciles d'entretien;
 - e) l'aménagement paysager doit participer à la mise en valeur du parc et du bâtiment;
 - f) les équipements et installations techniques, nécessaires au fonctionnement du réservoir, doivent s'intégrer de manière harmonieuse et discrète dans l'environnement du parc;
 - g) le bâtiment doit présenter des qualités d'encrage au site, en continuité avec l'aménagement des espaces libres environnants;

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tous points à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1140963053

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 18 h 04.

(S) François William Croteau

(S) Karl Sacha Langlois

François William Croteau
Maire d'arrondissement

M^e Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 juillet 2015.